

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2017DCM N° 17-09-28-37

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire1^{er} casDécisions prises par M. le Maire1^oRecours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
5 mai 2017	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 9 mars 2017 rejetant la demande d'annulation de l'arrêté portant décision de non opposition à la déclaration préalable du Maire du 18 septembre 2013 pour des travaux de réfection de toiture au 44A et B de l'Avenue Foch à Metz.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
13 juin 2017	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 23 mai 2017 portant euthanasie d'un chien mordeur de type "Chow Chow".	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
13 juillet 2017	Appel du jugement du TI de Metz du 3 juillet 2017 rejetant sa demande d'annulation de l'opposition à tiers détenteur formée par le TPM pour le compte de la Ville de Metz ainsi que des astreintes liquidées en exécution d'un arrêt de la Cour d'Appel de Metz du 9 mai 1997.	5.8	Cour d'Appel de Metz
9 août 2017	Recours en annulation contre l'implantation de containers à ordures ménagères au droit des immeubles sis 21 rue d'Hannoncelles, 26 rue Saint-Pierre et 2,5 rue Gardeur Lebrun.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

30 août 2017	Recours en annulation contre la décision implicite de refus de communication de documents suite à l'avis de la CADA du 21 juillet 2017.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
--------------	---	-----	--------------------------------------

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
27 juin 2017	Jugement	Recours indemnitaire consécutif à un accident du travail survenu le 8 septembre 2010.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Condamnation de la Ville de Metz à verser 65 000 Euros d'indemnités et 1 500 Euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
30 juin 2017	Ordonnance	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de personnes occupant sans droit ni titre l'immeuble municipal sis 3 rue Dembour à Metz.	5.8	Tribunal d'Instance de Metz	L'expulsion est ordonnée.
3 juillet 2017	Jugement	Opposition à tiers détenteur pour tenter de recouvrer des sommes dues à la Ville de Metz en exécution d'un arrêt de la Cour d'Appel de Metz du 9 mai 1997.	5.8	Tribunal d'Instance de Metz	Rejet de la requête et condamnation à verser 1 000 Euros à La Ville de Metz au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.
12 juillet 2017	Jugement	Recours indemnitaire d'un sous-traitant des lots cloisons doublages du marché public de travaux de construction d'une salle actuelle dite BAM au 20 boulevard d'Alsace à Borny en vue du paiement de prestations complémentaires.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
13 juillet 2017	Jugement	Recours indemnitaire au titre des préjudices résultant des travaux de réalisation de Mettis.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
4 août 2017	Ordonnance	Requête en référé provision au titre de l'exécution d'un contrat de sous-traitance pour la fourniture de plans d'exécution du chantier de construction de l'Agora.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à verser 1 500 Euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

4 août 2017	Ordonnance	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion des gens du voyage occupant sans droit ni titre la rue de Belletanche Quartier de Borny (accès à la piscine).	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz	L'expulsion est ordonnée.
10 août 2017	Jugement	Recours en annulation contre la décision du 24 juin 2014 de non renouvellement de contrat.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.

3°

Date de la décision : 19/06/2017

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de rénovation thermique du Boulodrome.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU l'instruction du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Locales NOR-ARCC 1702408J du 24 janvier 2017 relative à la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, créée par l'article 141 de la loi de finances pour 2017,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de rénovation thermique du Boulodrome sis Avenue Henri II, une subvention de l'Etat au taux maximum de 40 %, sur la base d'un projet estimé à 230 598,57 euros hors taxes.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

2^{ème} cas

Décision prise par Mme Danielle BORI, Adjointe au Maire

Date de la décision : 21/09/2017

N° d'acte : 8.1

OBJET : Mesures de carte scolaire.

Nous, Danielle BORI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2014 – SJ – 68 en date du 22 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT,

VU les courriers des Services Départementaux de l'Education Nationale en date des 04 janvier, 07 février, 15 juin et 03 juillet 2017,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de présenter au Conseil Municipal les mesures de carte scolaire pour l'année 2017-2018,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De porter à la connaissance du Conseil Municipal les mesures de carte scolaire prises pour la rentrée de Septembre 2017.

ECOLES MATERNELLES

1 – Attributions

- Michel Colucci
5/7 rue Yvan Goll attribution du 5^{ème} poste maternelle
- Les Acacias
4 rue Eugène Jacquot attribution du 4^{ème} poste maternelle
- Les Mirabelles
1/3 rue du Roussillon attribution du 9^{ème} poste maternelle

2 – Retraits

- Le Domaine Fleuri
10 rue du Bon Pasteur annulation du retrait

ECOLES ELEMENTAIRES

1 – Attributions

- Les Bordes
12 rue du Professeur Jeandelize implantation d'une ULIS
- Les Hauts de Vallières
10bis rue des Carrières implantation d'une ULIS
- Château Aumiot
6 rue Notre Dame de Lourdes attribution du 10^{ème} poste élémentaire
- Claude Debussy
29/31 Boulevard Paixhans attribution d'un poste UPE2A
- Claude Debussy
29/31 Boulevard Paixhans attribution du 11^{ème} poste
- La Seille
199 Avenue André Malraux attribution du 14^{ème} poste
- Les Isles
13 rue Saint Vincent attribution du 6^{ème} poste
- Michel Colucci
4 rue Yvan Goll attribution du 10^{ème} poste

2 – Retraits

- Les Hauts de Vallières
10bis rue des Carrières retrait du 8^{ème} poste élémentaire
- Fort Moselle
3 rue Rochambeau retrait du 2^{ème} poste ULIS

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

3^{ème} cas

Décisions prises par M. Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire

1^o

Date de la décision : 29/06/2017

N° d'acte : 7.5

OBJET : Dans le cadre de la politique d'entretien des Monuments Historiques, demande de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine) pour des travaux de restauration visant le clos et le couvert de l'aile Nord (phase 1) du Cloître des Récollets.

Nous, Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de Metz chargé de la Culture dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2014-SJ-71 en date du 22 avril 2014.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU la délibération du Conseil Municipal du 1 juin 2017 portant sur le lancement en 2018 de la première tranche de l'opération de restauration du clos couvert de l'aile Nord du Cloître des Récollets pour un montant total de 1 200 000 € TTC.

VU l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2017 en section investissement des honoraires de maîtrise d'oeuvre portant sur les travaux de restauration visant le clos et le couvert de l'aile Nord (phase 1) du Cloître des Récollets.

CONSIDERANT que lesdits honoraires de maîtrise d'œuvre peuvent faire l'objet de l'attribution d'une subvention par l'Etat.

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat à hauteur de 30 % pour les missions de maîtrise d'œuvre PRO-DCE et ACT dont le montant cumulé s'élève à 20 040 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

2°

Date de la décision : 14/08/2017

N° d'acte : 8.9

Nous, **M. Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du** 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT diverses offres de mécénat dans le cadre du programme constellations et Ondes Messines,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter les dons suivants, sans condition ni charge, sous forme de mécénats

A) dans le cadre du programme Constellations :

- la Société Apsys (Centre Commercial Muse) en don numéraire à

- hauteur de 35 000 €
- l'Usine d'Electricité de Metz en don numéraire à hauteur de 25 000 €
 - la Société FEHR BETON en don en nature et compétence à hauteur de 10 920 €
 - la Société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS en don en nature et compétence à hauteur de 10 850 €

B) Dans le cadre d'Ondes Messines.

- L'Usine d'Electricité de Metz en don numéraire à hauteur de 5 000 €

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

3°

Date de la décision : 17/08/2017

N° d'acte : 8.9

Nous, **M. Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du** 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'engagement du Département de la Moselle à participer aux frais d'organisation et de mise en œuvre de la Saint Nicolas 2016 en date du 20 décembre 2016,

DECIDE :

- ARTICLE 1 :** D'accepter la participation financière du Département de la Moselle, d'un montant de 3 000 € au titre des frais d'organisation et de mise en œuvre de la Saint Nicolas 2016.
- ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.
- ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

4°

Date de la décision : 17/08/2017

N° d'acte : 8.9

Nous, **M. Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'engagement de la Région Grand Est à participer aux frais de fonctionnement de la Friche Artistique de Blida en date du 10 novembre 2015,

DECIDE :

- ARTICLE 1 :** D'accepter la participation financière de la Région Grand Est, d'un montant de 45 000 € au titre des dépenses de fonctionnement 2015 de la Friche Artistique Blida.

- ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.
- ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

5°

Date de la décision : 17/08/2017

N° d'acte : 8.9

Nous, **M. Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du** 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'engagement du Département de la Moselle à participer aux frais d'organisation et de mise en œuvre de la manifestation « Figures de la Patrotte » en date du 09/05/2017,

DECIDE :

- ARTICLE 1 :** D'accepter la participation financière du Département de la Moselle, d'un montant de 6 000 € au titre des frais aux frais d'organisation et de mise en œuvre de la manifestation « Figures de la Patrotte » en 2017.
- ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.
- ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil

Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

4^{ème} cas

Décision prise par M. Pierre GANDAR, Conseiller Délégué

Date de la décision : 24/07/2017

N° d'acte : 7.10

OBJET : Acceptation d'indemnités de sinistres.

Nous, Monsieur Pierre GANDAR, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2015-SJ-28 en date du 15 mai 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 15 mai 2015, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de garantie des dommages aux biens auprès du Courtier Agence St Thiébault Jérôme BAYLE 8, rue Châtillon à Metz, jusqu'au 31 décembre 2016,

VU le contrat d'assurances souscrit depuis le 1^{er} janvier 2017 auprès de la SMACL Assurances Groupe de gestion région nord-est 141 avenue Salvador Allende à Niort,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de flotte automobile auprès du Courtier AVIVA Mr Klapatyj Christian 12, rue Saint Livier à Metz,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 12 216,46 € remboursement des frais de location d'une nacelle engagés par la Ville de Metz, pour assurer une continuité de service, lors de l'immobilisation, sur une longue période pour réparation, du véhicule nacelle immatriculé CT 738 TX, percuté le 1^{er} avril 2016 par un bus articulé de la société KEOLIS 3 FRONTIERES.
 - 268,16 € en règlement des frais de dossier relatifs aux dommages occasionnés sur un feu tricolore à l'intersection Av. de Lyon/Jean-Burger le 4 mai 2015 par le véhicule de Monsieur CHOSSELAIRE.
 - 200,00 € à titre d'acompte sur l'exécution du jugement prononcé le 2 décembre 2011 à l'encontre de DEMARNE Bruno et POULET Jordan, condamnés solidairement, suite à la dégradation, le 24 septembre 2011, de 2 poubelles situées Place St Thiébault.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 13

Décision : SANS VOTE